

# UN PERMIS POUR FAIRE BRÛLER

## oui ou non?

### oui

UN PERMIS EST OBLIGATOIRE

Pour allumer tout feu excédant les dimensions indiquées à gauche ou qui ne respecterait pas toutes les conditions stipulées à gauche (feu de joie, feu sans pare-étincelles, etc.).

Le permis est délivré gratuitement et n'est valide que pour la période de temps qui y est indiquée. Assurez-vous d'avoir obtenu au préalable votre permis auprès de la Municipalité durant les heures d'ouverture.

Interdiction de faire un feu lorsqu'il y a des vents/rafales de plus de 20 km/h ou lorsque l'indice-ô-mètre de la SOPFEU est très élevé ou extrême.



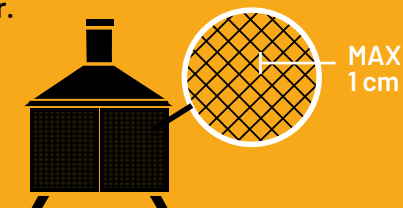
SERVICE DE LA  
SÉCURITÉ INDENDIE  
3599, rue Church  
Rawdon (Québec) J0K 1S0  
450 834-2596  
incendie@rawdon.ca

 **Rawdon**  
Forte de sa diversité

### non

UN PERMIS N'EST PAS OBLIGATOIRE

Pour allumer un feu d'une dimension maximale de 1 mètre par un mètre et d'une hauteur maximale de 1 mètre. Ce type de feu doit être protégé par un pare-étincelles et ne peut être allumé que dans un contenant incombustible ou à même le sol avec un empierrement à son pourtour.



Interdiction de faire un feu lorsqu'il y a des vents/rafales de plus de 20 km/h ou lorsque l'indice-ô-mètre de la SOPFEU est très élevé ou extrême.

# EN TOUT TEMPS, LE FEU ET LA FUMÉE NE DOIVENT PAS NUIRE AU VOISINAGE

## Certains conditions sont à respecter

Tout feu doit être situé à une distance d'au moins cinq (5) mètres de toute construction, matière inflammable, boisé, forêt ainsi que tout arbre, haie ou arbuste.

La personne responsable d'avoir allumé un feu doit en assurer une surveillance constante et prendre les mesures nécessaires et appropriées pour en garder le contrôle, éviter sa propagation et en faire l'extinction (avoir à proximité une quantité d'eau suffisante pour éteindre le feu en cas d'urgence).

Même si vous avez obtenu un permis de brûlage, une interdiction de brûler peut être mise en vigueur par la SOPFEU.

**Il est de votre responsabilité de vérifier la validité de votre permis au 450 834-2596 ou sur la page d'accueil du site Internet de la Municipalité à [rawdon.ca](http://rawdon.ca).**

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une non façon accidentelle et volontaire DEVRA DÉBOURSER LES DÉPENSES RÉELLES ENCOURUES PAR LA MUNICIPALITÉ DANS LE CAS OÙ LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE INTERVIENT, et ce, même si le propriétaire ou l'occupant du terrain détient un permis de brûlage.



## Il est interdit de brûler :

- des déchets
- des matériaux de construction
- des biens meubles
- du bois traité
- des pneus ou autres matières à base de caoutchouc ou de plastique
- des produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.

## Pénalités

### 1<sup>re</sup> infraction

AMENDE D'AU MOINS 200 \$  
(PLUS FRAIS)

### Récidive

AMENDE D'AU MOINS 400 \$  
(PLUS FRAIS)

**Votre permis  
ne vous libère pas  
de la responsabilité  
des dommages qui  
pourraient être causés  
suite à votre feu.**

Les informations contenues dans les différents dépliants ne remplacent aucunement les textes légaux des règlements de la Municipalité de Rawdon. Ces règlements peuvent être sujets à des modifications en tout temps.